



DÉCISION

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière

Le Maire de la Ville de Caderousse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2021 par laquelle celui-ci délègue un certain nombre de ses compétences à monsieur le Maire ;

Vu la délibération 02.12.02 du Conseil Municipal en date du 02 Décembre 2025 par laquelle celui-ci fixe le tarif des concessions pour l'année 2026 ;

Considérant la demande en date du 12 Février 2026 de Monsieur et Madame SALAGNAC tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal pour eux-mêmes et leur famille,

DÉCIDE

Article 1 - d'accorder dans le 1^{er} cimetière de la commune, dans l'allée latérale droite, carré G, la concession numéro 155 avec caveau existant en l'état, d'une surface de 5.11 m², au nom de SALAGNAC Olivier et Florence pour une durée perpétuelle, à compter du 12/02/2026, moyennant la somme de 2000 euros.

Article 2 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 12 février 2026

Le Maire


Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2026DEC016